

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
15 mai 2020		

Date d'affichage

23 mai 2020

Objet de la délibération

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt

Et le 23 mai

A 11 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fêche-l'Eglise proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément au III de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

**Absents :**

**Secrétaire :** ROPITAL Jean-François

PREFECTURE du TERRITOIRE  
de BELFORT  
**REÇU le**

**29 MAI 2020**

*Bureau des Collectivités  
Territoriales*

### LISTE DES ELUS COMMUNAUTAIRES

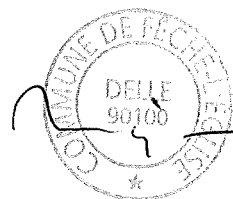
Conformément à l'ordre du tableau du Conseil municipal, le représentant titulaire pour la Communauté de communes du Sud Territoire est le Maire M. Thierry MARCJAN.

Le représentant suppléant est Mme Myriam PISANO, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, les deux premiers adjoints ayant décliné.

Pour copie conforme  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23 mai 2020  
Et publication ou notification  
Le 23 mai 2020

Le Maire,

Thierry MARCJAN



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE du TERRITOIRE  
DE BELFORT  
REÇU le

De la Commune de FÊCHE L'ÉGLISE

29 MAI 2020

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date de la convocation		
15 mai 2020		

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt

Et le 23 mai

Bureau des Collectivités  
Territoriales

A 11 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fêche-l'Eglise proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément au III de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

**Absents :**

**Secrétaire :** ROPITAL Jean-François

Date d'affichage

23 mai 2020

Objet de la délibération

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thierry MARCJAN Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-François ROPITAL.

### Election du Maire

#### Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Brice CRESTO-ALEINA et Mme Véronique ZAUGG.

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry MARCJAN	15	Quinze

#### Proclamation de l'élection du maire

M. Thierry MARCJAN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

#### Election des adjoints

Sous la présidence de M. Thierry MARCJAN élu(e) Maire (ou son remplaçant en application de l'article L2122-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé, par 13 voix pour et 2 voix contre, à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### Election du premier adjoint

##### Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUILLOT Gérard	15	Quinze

#### Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Gérard BOUILLOT a été proclamé(e) premier adjoint et a été immédiatement installé(e).

Election du deuxième adjointPremier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CURTIL Nathalie	14	Quatorze
PISANO Myriam	1	Un

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Nathalie CURTIL a été proclamé(e) deuxième adjoint et a été immédiatement installé(e).

Election du troisième adjointPremier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

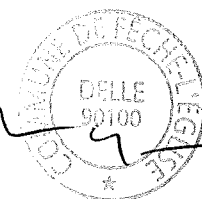
Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PISANO Myriam	15	Quinze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Myriam PISANO a été proclamé(e) troisième adjoint et a été immédiatement installé(e).

Pour copie conforme  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 23 mai 2020  
Et publication ou notification  
Le 23 mai 2020

Le Maire,  
Thierry MARCJAN



PREFECTURE du TERRITOIRE  
de BELFORT  
**REÇU le**

**29 MAI 2020**

*Bureau des Collectivités  
Territoriales*